

# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 17 NOV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231117-ST2023AR309-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**PERMANENT N° 309/2023**

---

**OBJET : création d'une zone de stationnement pour les deux roues - avenue Kellermann**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment l'article R.417-3,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ainsi que l'ensemble des décrets qui l'ont modifié ou complété,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 ainsi que l'ensemble des décrets qui l'ont modifié ou complété,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer une zone de stationnement pour les deux roues,

## ARRETE

**Article 1** : Trois places de stationnement pour les deux roues sont créées au droit du 11 avenue Kellermann.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

H.

**Article 5 :** La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 NOV. 2023  
Mis en ligne et/ou notifié le : 17 NOV. 2023  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 NOV. 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.